RGPD: Quelles actions sont à mettre en œuvre aujourd'hui pour assurer la mise en conformité des pratiques avec les nouvelles règles?



Le Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD) est entré en application au 25 mai 2018 et <u>toutes les entreprises</u>, <u>administrations et associations</u> et leurs <u>soustraitants</u> ne s'y sont toujours pas préparés. Or, <u>quelle que soit leur taille</u>, <u>elles sont toutes concernées</u> et risqueront, en cas de manquement, des sanctions financières jusqu'alors inégalées. Quelles actions sont à mettre en œuvre aujourd'hui pour assurer la mise en conformité des pratiques avec les nouvelles règles ?

Il importe d'auditer dès aujourd'hui les pratiques internes des différents services de l'entreprise (marketing, RH, IT...), mais également celles de ses partenaires.

Une étude des outils contractuels en place est également nécessaire, s'agissant en particulier des contrats avec les prestataires, des chartes internes, CGU, mentions d'information lors de la collecte des données… pour s'assurer de leur pertinence.

Une fois cet audit réalisé, les actions de mise en conformité seront identifiées et pourront être initiées : mise en place d'un registre, désignation d'un DPO, modification des contrats ou clauses contractuelles, sécurisation des traitements, refonte des CGU et formules d'information, etc. Une cartographie des traitements et la mise au point d'un référentiel des finalités et des traitements permettront de comprendre l'état des pratiques, d'alimenter le suivi des formalités et les évolutions nécessaires, et d'établir l'existence de pratiques conformes et à jour au regard du RGPD en cas de contrôle des autorités.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



DÉSIGNATION N° DPO-15945





# Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





## Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Le RGPD en 10 questions. Par François-Xavier Boulin, Avocat.

# 63% des Français redoutent de donner des informations personnelles sur Internet | Denis JACOPINI



Selon une enquête réalisée par Dashlane et Opinionway, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis, les internautes français sont ceux qui se méfient le plus. 14% ne communiquent jamais leurs données personnelles, contre 4 % des Britanniques et 5% des Américains.

En fonction de leur identité culturelle, les internautes n'abordent pas la saisie des données personnelles sur la toile de la même manière. Selon un sondage Opinionway, réalisé en octobre 2015, les Français se montrent bien plus frileux que leurs homologues anglo-saxons: 63% d'entre eux avouent leur méfiance quand il s'agit de donner des informations personnelles sur le web contre 35 et 34% chez les Britanniques et les Américains. 14% des Français refusent de communiquer leurs informations personnelles, un chiffre qui tombe à 4 et 5% en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Quel que soit le pays, la donnée la plus sensible est le numéro de carte bancaire. Là encore, ce sont les Français qui arrivent en tête. 72% d'entre eux avouent leur crainte quand il s'agit de stocker cette information sur un site, contre 48% des Anglais et 41% des Américains.

Les critères qui rassurent ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre, selon l'enquête. Les Français se sentent en priorité protégés par le petit cadenas à côté de l'adresse qui indique une connexion sécurisée (68%), puis par l'assurance que les données ne seront pas transmises (36%). Les Britanniques et les Américains se fient, eux, à la marque ou au site Internet (53% et 47%).

En revanche, le mot de passe fait consensus. Il rime avec sécurité dans le cas de transactions pour 1/3 des Français, des Britanniques et des Américains.

Globalement, les internautes se posent beaucoup de questions quand il s'agit de payer en ligne. La vigilance reste de mise à l'égard de certains sites, de peur d'être piratés. 65% des Français évitent alors d'y utiliser leur carte. 66% des Britanniques et 70% des Américains s'abstiennent également.

Interrogés sur les systèmes sensés améliorer leur confiance, les participants se disent prêts à utiliser leur carte bancaire plus souvent, si l'utilisation une carte temporaire infalsifiable rend le piratage impossible. À cette condition, 70% des Français, 76% des Britanniques et 77% des Américains passeraient à l'acte. Autre critère jugé rassurant: une étape d'authentification supplémentaire (63% en France, 54% en Grande-Bretagne et 50% aux États-Unis).

Méthodologie : pour réaliser cette enquête, un échantillon représentatif a été constitué en fonction des critères de sexe, d'âge, de catégorie socioprofessionnelle en France, de catégorie sociale Esomar au Royaume-Uni et de revenus aux Etats-Unis. 1014 Français, 1004 Britanniques et 1009 Américains ont été soumis à un questionnaire en ligne sur système CAWI (Computer Assisted Web interview).

# Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ? Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source

http://www.boursorama.com/actualites/63-des-francais-redoutent -de-donner-des-informations-personnelles-surinternet-419faf4a01d101ef73283fcf315c7a50

Virus, piratages **Solutions** entreprises

Formation en cybercriminalité arnaques et informatiques, pour nos















Formation encybercriminalité
: Virus virus et arnaques et piratages informatiques, Solutions pour nos entreprises

### Présentation

Le contexte de l'Internet et l'ampleur du phénomène de la cybercriminalité, nous poussent à modifier nos

comportements au quotidien.

Avons-nous raison d'avoir peur ? De quoi doit-on avoir peur ? Comment se protéger ?

Les réponses évidentes sont techniques, mais il n'en est pas moins vrai que des règles de bonnes pratiques et des

attitudes responsables seront les clés permettant d'enrayer le phénomène....

### Objectif

Découvrez les règles de bonnes pratiques et des attitudes responsables qui sont les clés permettant d'enrayer ce phénomène.

### Durée

1 journée

ou conférence de 2 heures.

### Public concerné

Chefs d'entreprise, présidents d'associations, élus, décideurs, employés, agents, ....

### Moyens pédagogiques

Vidéo projecteur et sonorisation souhaitée selon la taille de la salle.

### Animateur

Denis JACOPINI

Expert Judiciaire en Informatique diplômé en Cybercriminalité, Droit, Sécurité de l'information, informatique Légale et en Droit de l'Expertise Judiciaire. Spécialisé en Protection des données personnelles et certifié ISO 27005, il a été pendant une vingtaine d'année à la tête d'une société spécialisée en sécurité Informatique.

Son métier : Aider les professionnels à <u>se protéger des pirates informatiques</u>, et à <u>se mettre en conformité</u> avec la CNIL et le règlement Européen sur la <u>Protection des Données Personnelles</u>.

Il intervient dans la France entière et à l'étranger pour former ou sensibiliser les décideurs, informaticiens et utilisateurs sur les techniques utilisées par les Pirates informatiques pour piéger leurs victimes et sur les obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Différentes interventions pour :

- Le Conseil de l'Europe ;
- Un Centre d'Enseignement et de Recherche en Informatique ;
- Le Centre d'Etudes des Techniques Financières et d'Ingénierie d'Aix en Provence ;
- Des écoles d'avocats ;
- Des Compagnies d'Experts Judiciaires ;
- De nombreux clubs ou associations de chefs d'entreprises dans la France entière et à l'étranger ;
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour des élus, des S.G. et des agents publics.

(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle — Numéro formateur : 93 84 03041 84)

Plus d'informations sur

: https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles [block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

### Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

# Se mettre en conformité avec la CNIL — Oui mais comment ? | Denis JACOPINI

Se mettre en conformité avec la CNIL — Oui mais comment ? Encore plus fort que la peur du gendarme, la peur d'avoir mauvaise réputation est la principale crainte des entreprises concernées par des actes illicites (C'est ce qui ressort d'une étude de PWC).

Des années pour la construire, une fraction de seconde pour la salir; Et si votre manque de respect des données personnelles de vos clients vous rattrapait..

Une entreprise peut-elle être condamnée pour défaut de sécurisation de l'accès à ses outils informatiques ?















Une entreprise peut-elle etre condamnée pour défaut de sécurisation de l'accès à ses outils informatiques ?

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations ici :

https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-ave c-le-rgpd Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

Une entreprise peut être condamnée pour défaut de sécurisation de l'accès à ses outils informatiques ?

Une entreprise peut être sanctionnée par la CNIL, par exemple, si l'organisme juge que les mots de passe sont peu sécurisants : les noms des employés, inchangés depuis quelques années. Avec les nouvelles réglementations européennes entrées en vigueur en 2018, les amendes peuvent s'élever à 20 millions d'euros voire 4% du chiffre d'affaires mondial…

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





# Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

## en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Connaissez-vous vos droits sur les données personnelles au travail (VRAI-FAUX) ? — La Voix du Nord

# Comment supprimer une informations gênante sur Internet ? | Denis JACOPINI





Victime d'usurpation d'identité, d'insultes ou de propos diffamatoires, vous désirez faire disparaître une information compromettante d'Internet ? Il est temps d'agir sur votre e-réputation. Les conseils de Denis 1ACOPINI expert informatique assermenté

Nous pouvons considérer plusieurs niveaux de suppression :

- Au niveau des supports (sites Internet) stockant les informations à supprimer vers lesquels pointent les outils permettant de trouver l'information ; Au niveau des outils permettant de trouver les informations ;
- Au niveau des supports ayant une copie des informations à supprimer vers lesquels pourraient pointer les outils permettant de trouver l'information ;

Au niveau des supports ayant une copie des informations à supprimer vers lesquels pourraient pointer les outils permettant de trouver l'information;

Supprimer la totalité des informations ne peut être garanti
En effet, les actions menées sur Internet par les utilisateurs susceptibles d'enregistrer une information dans leur ordinateur ou la diffuser sur Internet, sur un blog ou un forum dans le plus grand secret.

A ce jour, les seuls moyens à notre disposition pour trouver de l'information sur Internet sont :

soit de connaître l'url (Uniform Resource Locator) utilisées pour identifier les pages et les sites web (par exemple : https://www.lenetexpert.fr/contacter-denis-jacopini-expert-judiciaire-en-informatique-correspondant-cnil-cil/)

soit on passe par des outils permettant de rechercher de l'information (ex: http://www.google.fr et on rechercher Centacter Denis JACOPINI \*)

soit on passe par des outils permettant de rechercher de l'information (ex: http://www.lonetexpert.fr et on rechercher Centacter Denis JACOPINI \*)

soit on passe par des outils specialisés dans la recherche d'information qui vont scruter dans différents type de services Web (annuaires, réseaux sociaux, espaces de partage, de microblogage...)

Nous sommes en mesure de vous apporter ce service ?

N'hésitez pas à nous contacter

1.1 Suppression d'informations à une adresse précise

Prendre contact avec le responsable du site Internet ou le propriétaire du compte contenant l'information est la première étape que nous recommandons.

Par exemple, si une information fausse ou compromettante est constatée à l'adresse suivante : https://www.lonetexpert.fr/contacter-denis-jacopini-expert-judiciaire-en-informatique-correspondant-cnil-cil, le plus simple est de contacter la personne en charge du site internet racine soit http://www.lonetexpert.fr en expliquant la raison de notre demande de suppression d'informations

Retrouver la personne responsable du contenu du site Internet peut s'avérer simple (dans le milleur des cas, le site dispose d'une rub

Enfin, vous pouvez aussi contacter le responsable d'un site internet en recherchant le nom du site, de la marque ou du service dans des annuaires internet, des moteurs de recherche ou sur des réseaux sociaux ou d'anciennes versions du site internet.

u anciennes versions du site internet.

Notez toutefois qu'en France, tous les sites internet édités à titre professionnel ont l'obligation de créer une rubrique « mentions légales » dans laquelle vous pourrez peut-être aussi trouver un numéro SIREN ou SIRET si
le site Internet appartient à un professionnel ou une association déclarée à l'INSEE.

Nous sommes en mesure de vous apporter ce service ?

Nous sommes en mesure de vous apporter ce service ? N'hésitez pas à nous contacter 1.2 Suppression d'informations dans les outils de recherche

Supprimer une information sur un site Internet n'a pas d'action directe et immédiate sur le contenu des annuaires et des moteurs de recherche. Cependant, supprimer une information sur un site Internet peut avoir des actions à posteriori comme c'est le cas pour les moteurs de recherche, tels que Google, qui disposent de Bots (par exemple les robots GoogleBot) qui scrutent le contenu des sites Internet et le contenu derrière leurs liens, à la recherche de toute modification, ajout ou suppression d'ainformations.

Supprimer une information sur un site Internet peut ainsia souri pour effet de supprimer l'information dans l'index de recherche du moteur de recherche mais ceci sera sans garantie en terme de réalisation ou de délai.

Cependant, si le préjudice porte sur la présence sur Internet d'une information compromettante, il ne faut pas perdre de vue qu'un internaute lambda recherche sur Internet dans la quasi totalité des cas en passant par un

moteur de recherche.

Notez qu'en France, le moteur de recherche Google est utilisé dans plus de 9% des cas et d'aine chaque mois un plus de 40 millions de recherches, Bing est utilisé dans un peu plus de 4% des cas et Yahoo dans un peu plus de 2% des cas. Celà laisse très peu de place (moins de 1%) aux autres moyens utilisés pour rechercher de l'information sur Internet.

---De plus, une étude de Advanced Web Ranking de février 2015 nous informe que sur la première page de google, le premier résultat récoltera 33% des clics, le second résultat 15,6% des clics, le troisième résultat 10% des

De plus, une étude de Advanced Web Ranking de février 2015 nous informe que sur la première page de google, le premièr résultat récoltera 3% des clics, le second résultat 15,6% des clics, le toisième résultat 10% des clics, le dem résultat 15,6% des clics, le 5 dermières résultats clics.

Il est donc facile de remarquer que 75% des consultations seront réalisées sur la lère page. Les liens présents sur la seconde page des résultats de Google récolteront 5% des clics.

Ainsi, plus de 80% des recherches ne concernant que les deux premières pages de Google et ces habitudes de consultation étant quasiment similaires sur appareils mobiles et sur d'autres moteurs de recherche, compte tenu que fu coup, les prétendants à l'existence numérique concentrent leurs efforts pour être présents sur ces outils de recherche, compte tenu que ne pas y être présent sur ces outils de recherche revient à ne tout simplement pas avoir d'existence numérique, alors, concentrer ses efforts pour disparaître des 3 premières pages des 3 principaux moteurs de recherches sur Internet permettra de faire disparaître 90% des informations indésirables.

A la suite d'une plainte déposée en 2010 auprès de l'Agence espagnole de protection des données, dans son Arrêt du 13 mai 2014, la Cour de Justice de l'Union Européenne accorde aux individus le droit de s'opposer au traitement de leurs données nersonnelles. A la suite d'une plainte deposee en 2010 aupres de l'Agence espagnole de processon de la character de leurs données personnelles.

À la suite de cette décision, Google a publié un formulaire en ligne le 31 mai 2014 permettant à chaque citoyen européen de demander le déréférencement des liens qui apparaissent dans une recherche associée à leur nom, tout en prenant en compte l'intérêt prépondérant du public à avoir accès à l'information.

Le mercredi 16 juillet 2014, le moteur de recherche Bing a mis à disposition son formulaire de demande de blocage des résultats de recherches sur Bing en Europe et en décembre de cette même année, Yahoo a mis à

Nous sommes en mesure de vous apporter ce service ? N'hésitez pas à nous contacter

2.1 En résumé, pour supprimer une information sur un site Internet à une adresse précise :

A) Aller sur le site Internet et rentrer en contact avec le site Internet ou avec le responsable de la publication 
- rubrique « Contact », « Contactez-nous » ou similaire ;
- rubrique « Mentions légales » ou similaire ;

B) Rechercher le représentant légal de l'activité professionnelle associée au site Internet à partir de son numéro SIREN ou SIRET (liste non exhaustive)

www.infogreffe.fr www.societe.com www.europages.com

www.hoovers.com

www.gandi.net/whois?lang=fr

C) Rechercher la personne en charge de l'hébergement de l'information avec des outils de Whois (liste non exhaustive) – www.afnic.fr/fr/produits-et-services/services/whois/

www.whois-ravnette.fr/

http://whois.domaintools.com

D) Rechercher la personne en charge de l'hébergement de l'information sur les réseaux sociaux (liste non exhaustive)

plus.google.com www.facebook.com

www.twitter.com

- www.viaueu.com E) Rechercher la personne en charge de l'hébergement de l'information dans les annuaires et les moteurs de recherche (liste non exhaustive) - www.google.com - www.google.fr - www.lbing.com

- www.yahoo.com
- www.yahoo.fr
- with water was a suite supprime with the water was a suite supprime water was a supprime water was l'information à supprimer est personnelle, en France, vous disposiez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression à cette information (Article 34 et suivants de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier

La CNIL met à votre disposition un générateur de courrier (https://www.cnil.fr/modeles/courrier) destiné à vous aider à faire exercer vos droits auprès des responsables de sites Internet.

Exemple de courrier :
Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je vous prie de [objet\_de\_la\_demande] Vous voudrez bien m'adresser copie de l'enregistrement ainsi modifié.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai maximal de deux mois suivant la réception de ce courrier pour répondre à ma demande, conformément à l'article 94 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

du 6 janvier 1978 modifiée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Si l'information à supprimer fait l'objet d'une demande de suppression judiciaire, l'Expert informatique désigné pour réaliser cette mission pourra directement contacter le responsable du site internet pour lui communiquer l'ordonnance justifiant son action et demander le retrait pur et simple de le'information.

En cas de difficulté, remontez la au juge en charge du suivi de votre affaire.

Enfin, si vous n'arriver pas à trouver ou à contacter une personne en charge du site Internet contenant l'information à supprimer, vous avez la possibilité de signaler un acte d'injure ou de diffamation sur le site

Internet du munistère de l'Intérieur : http://www.internet-signalement.gouv.fr ou saisir une juridiction de proximité (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1785).

2.2 En résumé. pour supprimer une information dans les 3 moteurs de recherche les plus utilisés en France :

A) Google : Accéder au formulaire de demande de suppression de résultats de recherche au fitre de la législation européenne en matière de protection des données :

https://support.google.com/legal/contact/lr\_eudpa?product=websearch&nl=fr

B) Bing : Accéder au formulaire de demande de blocage des résultats de recherches sur Bing en Europe

https://www.bing.com/webmaster/tools/eu-privacy-request

C) Yahoo :

https://fr.aide.yahoo.com/kb/search/Demande-de-blocage-de-r%C3%A9sultats-de-recherche-sur-Yahoo-Search-Formulaire-pour-r%C3%A9sidents-europ%C3%A9ens-sln24378.html

D) Une technique appelée le Flooding consiste à produire beaucoup de contenus et de liens pour apparaître dans les premiers résultats et de faire passer le contenu incriminé sur les pages moins consultées.

es en mesure de vous apporter ce service ?

N'hésitez pas à nous contacter

N'nesitez pas a nous contacter 2.3 Si vous <u>pouvez modifier le contenu des pages Web du site Internet :</u> A) Supprimez les fichier sou les dossiers contenant l'information B) Modifiez la ou les pages d'index ou d'accueil en rajoutant dans l'entête « «meta name» »robots » content= »noindex » /> » C) Par le biais d'un fichier .htaccess vous pouvez aussi rendre privé et protégé par mot de passe l'accès à un dossier Nous sommes en mesure de vous apporter ce service ?

N'hésitez pas à nous contacter Bien évidemment cette liste de conseils pas exhaustive et n'attend que vos avis et commentaires pour l'enrichir

# Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ? Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Etude et publication de Denis JACOPINI LIENS SOURCES

Utilisation des moteurs de recherche en France

http://www.journaldunet.com/ebusiness/le-net/1087481-parts-de-marche-des-moteurs-de-recherche-en-france/

Taux de clic en fonction de la position dans les résultats http://www.mathiasp.fr/blog/seo/quel-est-le-taux-de-clic-en-fonction-des-positions-dans-google/544

Anti-phishing, Anti-Malware et protection des transactions bancaires pour ce logiciel de sécurité |

# **Denis JACOPINI**



Maintes fois récompensées par les critiques et les bêtatesteurs, les Editions 2016 des solutions de sécurité ESET sont enfin disponibles. Au programme, de nouvelles interfaces entièrement repensées et un nouvel outil pour sécuriser les transactions bancaires sur ESET Smart Security 9.

×

En plus des technologies indispensables comme l'anti-phishing (pour se protéger des e-mails de phishing) et l'anti-malware (pour se protéger des malwares cachés dans des e-mails ou des sites internet infectés) qui protègent les clients contre les menaces d'Internet, ESET Smart Security 9 contient une toute nouvelle protection des transactions bancaires. Cette fonction met à disposition l'ouverture d'un navigateur sécurisé pour veiller à ce que toutes les transactions financières en ligne soient effectuées en toute sécurité. L'utilisateur peut également paramétrer lui-même tous les sites bancaires de paiement en ligne qu'il consulte le plus fréquemment.

# Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ? Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source :

http://www.tuitec.com/face-a-la-hausse-des-cyberattaques-en-tu
nisie-eset-lance-ses-nouvelles-solutions/

# Mise en conformité RGPD, les conseils de notre Expert





Depuis le 25 mai 2018, les établissements public ou privés, les associations, les entreprises etc. doivent se mettre en conformité avec un règlement Européen sur la Protection des Données dit RGPD. Face au flou présenté aux organismes, il nous paraissait important d'éclaircir la première étape d'une mise en conformité RGPD : l'Audit RGPD.

Art. 30 du RGPD

« Chaque responsable du traitement et, le cas échéant, le représentant du responsable du traitement tiennent un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité. »

Le Net Expert : Monsieur JACOPINI, quels conseils donnerez-vous à tous ceux qui souhaitent mettre en conformité leur établissement ? Denis JACOPINI :Cette démarche doit commencer par une analyse précise et confidentielle de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Sachez qu'<u>il n'est pas obligatoire de passer par un organisme</u> pour réaliser ces démarches de mise en conformité.

Mieux que ça, <u>une démarche de mise en conformité RGPD peut être aidée et même dans certains cas vous coûter 0€</u>.

En effet, à l'instar du document unique ou d'une démarche qualité, la réalisation de cette démarche par un professionnel n'est pas obligatoire. Comment faire pour profiter de cet avantage ?

En étant accompagné par un organisme de formation inscrit au datadock.

En effet, si vous disposez d'un budget formation, <u>la mise en conformité RGPD de votre organisme sera prise en charge</u>.

Vous ne vous sentez pas capable ?

Sachez que depuis 2011 j'accompagne des établissements à se mettre en conformité et qu'en seulement 2 entretiens, des personnes apprennent la méthodes et sont en mesure de l'appliquer.

• Lors du premier entretien, j'explique la démarche et l'essentiel des connaissances pour bien démarrer,

· Après quelques mises en pratique, je vous explique lors d'une second entretien les procédures en détail pour que vous atteignez l'autonomie. En fonction du temps à votre disposition, nous pouvons aussi bien vous apprendre à réaliser ces démarches en toute autonomie (nous sommes organisme de formation et inscrits au Datadock et pouvons vous apprendre à réaliser vous même ces démarches) ou bien les réaliser pour vous ou bien un mix des deux.

Pour en savoir plus sur les démarches RGPD que nous proposons, consultez le lien :

https://www.lenetexpert.fr/mise-en-conformite-rqpd-accompagnement-personnalise.

Si vous voulez en savoir plus sur le formateur, vous pouvez consulter cette page : En savoir plus sur Denis JACOPINI et son équipe).

### Intéressé par une démarche de mise en conformité avec la CNIL ?

Contatez-nous

Denis JACOPINI

DPO n°15945

formateur n°93 84 03041 84

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









### Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Sources : Denis JACOPINI

# Formation Data protection officer (DPO)



Le data protection officer sera obligatoire en France dans certaines entreprises le 25 mai 2018. Voici ce qu'il faut savoir sur son rôle.

D'ici le 25 mai 2018, les entreprises et les administrations qui utilisent des données à caractère personnel devront recourir aux services d'un data protection officer (DPO).

Quel est son rôle et ses obligations ?

# Data protection officer : définition

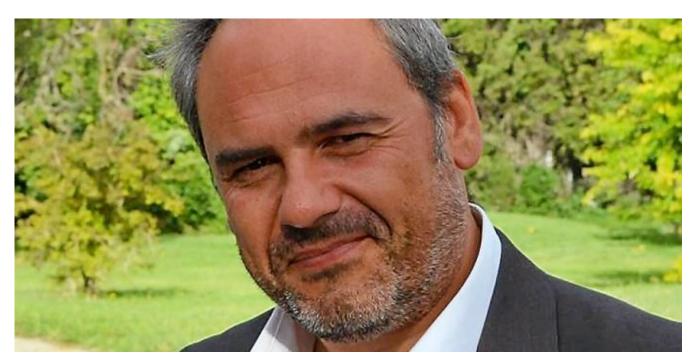
Les données sont présentes en masse dans les entreprises. Ce qui peut poser des risques en matière de sécurité mais aussi de légalité. Pour aider les entreprises, un nouveau métier a le vent en poupe dans le secteur du numérique : le data protection officer (DPO).

Sa mission est la suivante : s'assurer que son employeur ou son client respecte la législation lorsqu'il utilise les données à des fins commerciales (mailing par exemple) mais aussi à des fins internes (logiciels RH). Son rôle est donc transversal, ce qui l'amène à travailler avec de nombreux départements : direction générale, marketing, développement ou encore RH. En cas de manquement à la loi, il est tenu d'alerter sa direction dans les plus brefs délais.

Son rôle est très polyvalent. En plus de connaissances en informatique et en cybersécurité, le data protection officer est tenu de posséder une grosse culture juridique, notamment en droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Aujourd'hui, des juristes spécialistes des NTIC, des informaticiens, des ingénieurs en cybersécurité peuvent exercer des fonctions de data protection officer au sein d'entreprises ou de cabinets de conseil.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information

(ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









# Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

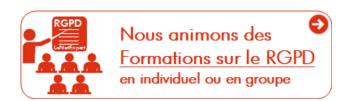
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique

et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





# Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Data protection officer (DPO) : définition, formation et salaire

# La durée du travail de tous les salariés peut être contrôlée par un système de géolocalisation ?



La durée du travail de tous les salariés peut être contrôlée par un système de géolocalisation ?

Il n'est pas possible pour l'employeur d'utiliser les résultats de la géolocalisation si ce n'est pas déclaré à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et sans que le sache le salarié, encore moins si l'entreprise possède déjà un moyen de contrôler la durée de travail. Si un salarié a une liberté de son temps de travail, c'est surtout le résultat qui compte.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

# Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Quels sont les droits et devoirs des salariés en matière de sécurité informatique

La durée du travail de tous les salariés peut être contrôlée par un système de géolocalisation ?

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Une entreprise peut-elle être condamnée pour défaut de sécurisation de l'accès à ses outils informatiques ?

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous** mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous



Notre Expert, Denis JACOPINI est Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Denis JACOPINI a bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique,

Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il m'est ainsi facile pour moi d'expliquer le coté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous transmettre mon savoir, vous dévoiler ma technique et mes outils car c'est bien ce qu'attendent les personnes qui font appel à nos services. ».

Source : Connaissez-vous vos droits sur les données personnelles au travail (VRAI-FAUX) ? — La Voix du Nord